



CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Publié le 15/07/2024

Conseil Syndical

Session du 11 juillet 2024

2^e Convocation

Le onze juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Florence BOURGEOIS – François FOURCHES – Yves MERCIER – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Marie BENEVISE – Luc BERTHOUD – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTON – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 5

Secrétaire de séance : François FOURCHES

Assistaient également à la séance : Régis DORMOY - Béatrice RUBEAU -

Date de convocation : 4 juillet 2024

Délibération N° C24-46

2^e Convocation

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA PRAIRIE 2 -

BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE VEOLIA

Rapport au Conseil Syndical

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente, rappelle que Chambéry Grand Lac économie est compétent pour l'aménagement et l'extension du parc d'activités de la Prairie situé le long de la RD 1504 sur la commune de Voglans.

La zone de la Prairie a été créée et réalisée sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) par la commune de Voglans il y a plus de 20 ans et se développe maintenant sur

une superficie d'environ 14 hectares entièrement commercialisés. Une extension de la commercialisation de cette ZAC sur 1,8 hectare a été réalisée début 2023 par délibération de la commune de Voglans qui était l'autorité à l'origine de la création de ce périmètre de Zone d'Aménagement Concerté.

Le foncier correspondant est destiné à être commercialisé auprès d'entreprises sous forme de bail à construction.

Par délibération n°C23-66 du 11 octobre 2023, le conseil syndical a approuvé la conclusion d'un bail à construction au profit de la société VEOLIA ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, portant sur une parcelle à détacher des parcelles cadastrées section AM numéros 98, 91, 95, 97, 90, 93, et 85, pour une superficie d'environ 5 037 m², avec l'obligation d'édifier un entrepôt et un bâtiment à usage de bureau, moyennant un loyer de 150 € HT/m² de terrain.

Lors de l'aménagement de la zone d'activités, et afin de permettre la réalisation du projet de construction présenté par VEOLIA, notamment par rapport au respect des règles de recul en matière de constructibilité, il s'est avéré nécessaire d'inclure dans l'assiette foncière qui leur était destinée une bande de terrain à prendre sur la voirie, d'une superficie de 113 m².

Une division cadastrale et une nouvelle numérotation des parcelles a été réalisée par le cabinet AIXGEO.

De sorte que le bail à construction a pour objet le lot numéro 1 correspondant aux parcelles AM 113 et 119 pour une superficie totale de 5 306 m².

Les conditions financières restent inchangées, à savoir un loyer de 150 € HT/m² de terrain, soit un loyer global de 795 900,00 € HT.

L'aménagement de la zone nécessite la création de servitudes de divers passages de réseaux en tréfonds, notamment une servitude de passage de canalisation des eaux usées grevant le lot numéro 2 au profit du lot numéro 1, telle que représentée sur le plan de division réalisé par le Cabinet AIXGEO.

- ✓ Vu la délibération n°C23-66 du 11 octobre 2023,
- ✓ Vu le plan de division et les documents cadastraux établis par le cabinet AIXGEO,

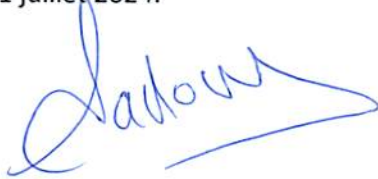
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la nouvelle assiette foncière du bail à construction à régulariser avec la société VEOLIA ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, portant sur les parcelles AM 113 et 119 pour une superficie globale de 5 306 m², moyennant un loyer de 150 € HT/m² de terrain, payable en intégralité à la signature du bail à construction.

Article 2 : Autorise, pour les besoins de l'opération, la constitution de toute servitude au profit ou grevant le lot donné à bail.

Article 3 : Autorise la présidente ou son représentant à signer le bail à construction et tous documents s'y rapportant.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 11 juillet 2024.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente